

Jean-Pierre Bréard, *Les contrats de souscription à forfait de valeurs mobilières*, Éditions Wilson & Lafleur/Sorej Ltée, Montréal, 1984, 158 pages

Jean-Maurice Brisson, *Texte annoté de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, SOQUIJ, Montréal, 1986, 150 pages

Monique Ouellette, *Droit de la famille*, Les Éditions Thémis, Montréal, 1984, 509 pages

Michelle Boivin, Daniel Proulx et Marie Pratte

Volume 17, numéro 3, 1986

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1059267ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1059267ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions de l'Université d'Ottawa

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Boivin, M., Proulx, D. & Pratte, M. (1986). Compte rendu de [Jean-Pierre Bréard, *Les contrats de souscription à forfait de valeurs mobilières*, Éditions Wilson & Lafleur/Sorej Ltée, Montréal, 1984, 158 pages / Jean-Maurice Brisson, *Texte annoté de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, SOQUIJ, Montréal, 1986, 150 pages / Monique Ouellette, *Droit de la famille*, Les Éditions Thémis, Montréal, 1984, 509 pages]. *Revue générale de droit*, 17(3), 647-649. <https://doi.org/10.7202/1059267ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1986

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

---

## Notices bibliographiques

**Jean-Pierre BRÉARD**, *Les contrats de souscription à forfait de valeurs mobilières*, Éditions Wilson & Lafleur/Sorej Ltée, Montréal, 1984, 158 pages.

Comme son titre l'indique, cet ouvrage étudie la nature du contrat de souscription à forfait, ses différentes formes et les obligations qui en découlent en vertu des termes du contrat, des usages de l'industrie ou des textes législatifs. L'auteur décrit les relations contractuelles entre le souscripteur à forfait et la compagnie émettrice et analyse les divers recours auxquels le contrat de souscription à forfait peut donner naissance, c'est-à-dire ceux du souscripteur à forfait et ceux de la compagnie émettrice, ainsi que les recours du public investisseur. Font également l'objet de discussion, diverses mesures de protection du souscripteur à forfait. On trouve en annexe des contrats-types, qui servent à illustrer les principes juridiques propres aux contrats de souscription à forfait.

Cet ouvrage est extrêmement intéressant à plusieurs titres. D'abord, l'auteur dresse l'histoire du contrat de souscription à forfait qui, à l'origine, « n'était pas différent de toute autre souscription de risques dans d'autres domaines [...] » (p. 1), mais qui a évolué en s'éloignant du domaine de l'assurance proprement dit pour se rapprocher d'une simple « technique de mise en marché de valeurs mobilières pour les entreprises privées ou les organismes gouvernementaux » (p. 2). Bien sûr, certains contrats de souscription à forfait ont encore pour effet de garantir la pleine souscription de l'émission des valeurs mobilières en cause, soit directement par le contrat de placement garanti, soit accessoirement par le contrat de prise ferme.

Cet ouvrage offre, par surcroît, un lexique de termes trop souvent hermétiques

pour les non-initiés, en définissant ces termes en regard du droit civil. En effet, l'auteur fait une analyse comparative entre la pratique aux États-Unis et au Canada : par exemple, le syndicat de souscription à forfait (*underwriting syndicate*), courant aux États-Unis, n'est presque jamais utilisé au Canada (pp. 23-24). Notre droit des valeurs mobilières est fortement tributaire du droit américain, mais des usages commerciaux différents ont cours chez nous, différences dictées sans doute par un contexte économique et législatif différents. D'ailleurs, l'auteur dénonce l'utilisation au Canada de clauses, tirées de contrats-types américains, qui ont pour seule raison d'être des dispositions particulières du droit américain. Il cite, à titre d'exemple, la clause de retrait du souscripteur à forfait en fonction des conditions du marché (*Opting out clause* ou *market out clause*) : cette clause s'explique aux États-Unis par la période d'attente forcée de vingt jours entre la date du dépôt des documents auprès de la Commission des valeurs mobilières (*Securities Exchange Commission*) et la date d'entrée en vigueur de l'inscription (p. 73).

De plus, l'auteur circonscrit les différents rapports juridiques qui lient les intervenants à ce type de contrats, notamment les rapports entre la compagnie émettrice et le syndicat de souscription à forfait, le syndicat bancaire ou le syndicat de placement, selon le cas. S'ajoutent également à cette liste, les personnes qui ne signent pas le contrat de souscription à forfait comme tel, mais qui y jouent un rôle avec des effets juridiques particuliers, c'est-à-dire le public investisseur et les organismes chargés de veiller à le protéger.

D'un point de vue pratique, le volume offre une description détaillée des diverses étapes nécessaires au placement des valeurs mobilières, en commençant par les négo-

ciations verbales entre la maison de courtage et l'émetteur, la lettre d'intention ou l'option. Suit l'enquête auprès d'autres maisons de courtage pour déterminer leur intérêt à participer à la création d'un syndicat bancaire. Cette enquête détermine enfin la forme définitive du contrat, qu'il s'agisse d'une prise ferme, d'un placement garanti ou d'un placement pour compte. Des conventions accessoires peuvent aussi venir s'y greffer, comme le contrat entre le gérant et les membres du syndicat bancaire (pp. 27 à 29).

En somme, il s'agit d'un ouvrage bien écrit et bien documenté, qui expose pour la première fois les ramifications et les diverses modalités des contrats de souscription à forfait de valeurs mobilières. Il n'y a désormais plus de raisons pour suivre aveuglément la pratique américaine dans ce domaine du droit trop souvent méconnu au Québec.

**Michelle Boivin**

Professeure à la Faculté de droit  
de l'Université d'Ottawa

**Jean-Maurice BRISSON, *Texte annoté de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, SOQUIJ, Montréal, 1986, 150 pages.**

S'il s'en trouve encore pour douter de l'importance de la Charte québécoise des droits de la personne dans les rapports juridiques, le professeur Brisson aura mis définitivement et concrètement un terme à ces doutes.

Le *texte annoté de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec* rapporte à leur place, c'est-à-dire sous chacune des dispositions appropriées, les résumés des quelque 225 jugements et les références de la soixantaine d'articles qui ont été écrits entre le 28 juin 1976 (entrée en vigueur de la Charte) et le 31 août 1985 sur ce document fondamental. C'est dire à quel point la Charte québécoise est plaidée devant nos tribunaux et son interprétation discutée par la doctrine.

Bien qu'elle ait préséance sur toutes les lois du Québec depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1986, c'est en réalité dans les rapports individuels que la Charte québécoise a un

impact déterminant. Les droits fondamentaux à la vie, à l'intégrité (physique ou morale), à l'honneur et à la réputation, à la vie privée, à la jouissance de ses biens ou à l'inviolabilité de sa demeure constituent en effet autant de fondements des recours en responsabilité civile pour les dommages matériels, corporels, moraux ou exemplaires subis par une victime dont l'un de ces droits a été violé. L'interdiction de la discrimination basée sur la race, le sexe, l'âge, les origines ou sur un certain nombre d'autres motifs de distinction injustifiée énumérés à l'article 10 de la Charte vient, quant à elle, bousculer la longue tradition de liberté contractuelle et de liberté de tester de notre droit civil puisque, comme l'édicte l'article 13 : « Nul ne peut, dans un acte juridique, stipuler une clause comportant discrimination ».

Puisque les libertés fondamentales prévues aux articles 1 à 9 et le droit à la non-discrimination protégé par les articles 10 à 20 font l'objet d'atteintes quotidiennes tant dans le domaine des faits juridiques que dans celui des actes juridiques, il n'est pas étonnant que la vaste majorité des jugements rapportés par l'auteur soient classés sous ces vingt premiers articles de même que sous l'article 49 qui traite des voies de recours.

On notera par ailleurs que, loin d'avoir limité ses sources à la doctrine et à la jurisprudence, le professeur Brisson regroupe sous chaque article de la Charte la référence aux documents internationaux auxquels l'article est apparenté, suivie du renvoi aux dispositions équivalentes de la Charte constitutionnelle, de la *Déclaration canadienne des droits* et de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. De plus, si des lois québécoises ont mis en application d'une façon ou d'une autre un droit proclamé dans la Charte (par exemple, le droit à l'audition de l'article 23, reconnu explicitement dans le *Code de procédure civile*, le *Code du travail*, la *Loi de police*, etc.) ou si elles ont, au contraire, écarté l'application de la Charte par le biais de l'article 52 qui autorise les dérogations expresses, il en est fait mention sous chaque disposition pertinente. Notons enfin que l'ouvrage est complété de trois tables pratiques, savoir sur la doctrine, la législation et la jurisprudence citées.

La Commission des droits de la personne du Québec aura donc eu une excellente idée en commandant ce « texte annoté » au Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal. Il s'agit d'un outil de recherche de consultation facile et d'une utilité certaine pour toute la communauté juridique.

**Daniel Proulx**

Professeur adjoint  
à la Faculté de droit  
de l'Université d'Ottawa

**Monique OUELLETTE, *Droit de la famille*,  
Les Éditions Thémis, Montréal, 1984,  
509 pages.**

Madame Monique Ouellette, professeure à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, publiait récemment cet ouvrage destiné principalement aux étudiants.

Tous connaissent déjà le volume précédent de Madame Ouellette : *Droit des personnes et de la famille*, dont la dernière édition date d'octobre 1980, soit quelques mois à peine avant que ne soit sanctionné le projet de loi 89. Suite à la réforme du droit de la famille, cet ouvrage avait grandement besoin d'être remis à jour et complété. C'est ce que vient de faire l'auteur, en omettant toutefois la partie traitant des personnes, secteur du droit devant faire l'objet d'une réforme que l'on attend toujours.

Le plan général du volume de Madame Ouellette est à peu près le même que celui de la deuxième partie de son ouvrage précédent. Elle traite d'abord de la formation de la famille : mariage et filiation, puis de l'organisation de la famille :

effets du mariage, effets de la filiation et obligation alimentaire, et enfin de la dislocation de la famille : séparation de corps et divorce. Bien sûr, certaines sous-parties ont dû être remaniées et redivisées en fonction des nouvelles dispositions du *Code civil du Québec* ; d'autres ont dû être ajoutées : il en est ainsi, par exemple, de la section se rapportant à la prestation compensatoire qui malheureusement est traitée au chapitre de l'obligation alimentaire. L'auteur nous dit clairement que cette prestation n'a pas un caractère alimentaire, pourquoi alors ne pas en avoir traité ailleurs ? Il y aurait eu moins de danger d'équivoque.

L'auteur aborde dans ce volume plusieurs questions qu'elle n'analysait pas dans son ouvrage précédent, et qui ont récemment été objet de litiges devant les tribunaux. Au chapitre de l'obligation alimentaire, par exemple, Madame Ouellette discute notamment de la durée de la pension alimentaire accordée après le divorce, de la possibilité de réviser un jugement ordonnant le paiement d'une somme globale et de l'étendue de l'obligation alimentaire des parents à l'égard de leurs enfants. Sur certains points, l'ouvrage est donc plus complet que le précédent.

Ce livre est le plus récent volume traitant du droit de la famille au Québec. Le lecteur qui désire un aperçu de la situation actuelle du droit familial y trouvera un résumé des règles de base et des problèmes actuellement les plus discutés devant les tribunaux, ainsi que de nombreuses références à la jurisprudence récente.

**Marie Pratte**

Professeur adjoint  
à la Faculté de droit  
de l'Université d'Ottawa